

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04625

Numéro SIREN : 824 017 784

Nom ou dénomination : Multi services de l'habitat

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2023 sous le numéro de dépôt 4401

Multi services de l'habitat

société par actions simplifiée

au capital de 3000 euros

Siège social : 9 rue du Général Leclerc - 91230 Montgeron

824017784 RCS Evry

(la "Société")

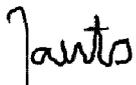
Liste de l'ancien siège social

* * *

- 8 rue Jules Vallès - 91270 Vigneux-sur-Seine
-

* * *

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 08/03/2023,



Francisco dias panto

Le Président



Francisco dias panto

L'Associé unique

Multi services de l'habitat

société par actions simplifiée

au capital de 3000 euros

Siège social : 8 rue Jules Vallès - 91270 Vigneux-sur-Seine

824017784 RCS Evry

(la "Société")

**ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN
DATE DU 08/03/2023**

L'Associé unique :

- **Francisco dias panto**

demeurant : 41 rue des bleuets - 91270 Vigneux-sur-Seine

titulaire de 3000 actions en pleine propriété

Total : trois mille (3000) actions.

Soit la totalité des trois mille actions émises par la Société ;

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

- Décision 1 : Transfert du siège social de la Société ;
- Décision 2 : Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Décision 3 : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

(Transfert du siège social de la Société)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de transférer le siège social de la Société du 8 rue Jules Vallès - 91270 Vigneux-sur-Seine au 9 rue du Général Leclerc - 91230 Montgeron, et ce à compter de ce jour.

DÉCISION 2

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir : "**8 rue Jules Vallès - 91270 Vigneux-sur-Seine**" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir : "**9 rue du Général Leclerc - 91230 Montgeron**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 3 **(Pouvoirs pour les formalités)**

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 08/03/2023, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 08/03/2023,



Francisco dias panto
Le Président



Francisco dias panto
L'Associé unique

Statuts de société par actions simplifiée unipersonnelle

10118

multi services de l'habitat
sasu capital 3000 euro
8 rue Jules Valles DE 91270 vignaux sur seine

Certifier conforme
14/03/2023

Panto

statuts

le soussigné

Monsieur DIAS PANTO FRANCISCO né le 27/05/1972 à villescresnes, de nationalité PORTUGAISE, marié a madame MARTINS NATHALIE sous le régime de la communauté légal a défaut de contrat de mariage préalable a leur union célèbre le 20/06/2009 lequel régime n'a pas été modifier depuis, demeurant au 8 rue jules valles 91270 vignaux sur seine

A établie ainsi qu'il suit le statut d'une société par action simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer

Article premier: Forme

la forme adoptée par l'associé unique est celle société par actions simplifiée unipersonnelle. elle est soumise aux dispositions des articles L 227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du code de commerce

Article deux : Objet

L'objet social de la société est: maçonnerie général , bricolage , petit jardinage, montage de meuble, pose de fenêtre, nettoyage auto

Article trois : Dénomination

L'entreprise à pour dénomination Multi services de l'habitat

DPK

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi au 9 rue du Général Leclerc - 91230 Montgeron. L'associé unique peut le transférer en un autre lieu par simple décision.

Article cinq : Durée de la SASU

La société est créée pour une durée de 99 années. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.

Article six : Apports

L'associé unique apporte une somme en numéraire de 3000€. Cet apport a été versé sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Bnp paribas, 9 place Boileau 91560 CROSNE

Article sept : Capital social

le capital s'élève à 3000€. Il est de 3000 actions ayant chacune une valeur nominale de 1 €. Il peut être réduit ou augmenté par décision de l'associé unique.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Elles sont négociables dans la mesure où l'associé unique a agréé un nouveau associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

Article neuf : Désignation et pouvoirs du président-directeur général

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat s'élève à 99 ans.

Le président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Le premier président est DIAS PANTO FRANCISCO, 8 rue Jules Vallès 91270 Vigneux sur Seine, associé unique.

DPF

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs . En outre, il exerce en tant qu'associé unique les pouvoirs réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés .

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au Président . Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article dix : Exercice social

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 de chaque année. Par exception le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2017.

Article onze : Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur. Il doit établir le bilan, le compte des résultats, les annexes et les rapports de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article douze : Contribution de l'associé aux pertes et au passif

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article treize : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation, Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots (société en liquidation) sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée unique lorsque celui-ci décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

DPF

Article quatorze : Actes effectués pour le compte de la société en formation personnalité moral

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS d' EVRY. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité moral.

Article quinze : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présent statuts et d'insertion des avis légaux.

Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 04/11/2016 à VIGNEUX SUR SEINE

Monsieur DIAS PANTO FRANCISCO

